



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du lundi 3 novembre 2014 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie : Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes

Président : M. Jean-Philippe Kohler, Président des assemblées

Secrétaire : Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale

Excusé : --

M. le Président présente les salutations aux citoyens et souhaite la bienvenue à chacun.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence en grand nombre qui démontre l'importance de l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir. Il remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possibles.

Il présente ses salutations tout particulièrement à :

M. Jean-Claude Salomon, consultant	}	représentants du groupe de travail intervenant au point 2
M. Eric Pineau, conseiller municipal Porrentruy		
M. Nicolas Maître, conseiller communal Clos-du-Doubs		

M. Chevalier, Bureau Arches2000 qui interviendra au point 3.

Le Président ouvre, en présence de 114 ayants droit (majorité 58), l'assemblée extraordinaire du 3 novembre 2014 convoquée par tout ménage du 20 octobre 2014 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 38 du 22 octobre 2014.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et au vu du nombre important de participants, il demande que 3 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne M. Martin Froidevaux, M. Gaétan Hänni et Mme Karine Marti. L'assemblée communale accepte les 3 scrutateurs proposés par M. le Président. M. le Président les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle compte 14 personnes n'ayant pas le droit de vote.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juin 2014

M. le Président informe les citoyens que conformément à l'art. 27 al. 2 du Règlement d'organisation de la commune de Courgenay le procès-verbal de l'assemblée communale du 2 juin 2014 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 10 juin 2014.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteure.

- 1. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet n° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage n° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.-- et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP**

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint rappelle aux citoyens la décision de l'assemblée communale du 4 mars 1996 réunissant 198 citoyens et acceptant par 174 oui, 4 non et 20 abstentions le rachat de la patinoire couverte d'Ajoie avec les autres communes du district de Porrentruy. Il relate en bref l'histoire de la construction de la patinoire, de son rachat par les 22 communes du district de Porrentruy.

Il rappelle également les grandes lignes de la convention signée par les communes du district et du coût pour chacune d'elles de Fr. 10.--/habitant. La convention arrive à échéance en 2015. Il est donc temps de se pencher sur le problème.

Aujourd'hui, le but est de transférer la propriété au SIDP ; il ne s'agit en aucun cas d'une décision liée à la rénovation de la patinoire. Cette rénovation fera l'objet d'une future éventuelle étape. Les maires du SIDP ont accepté que le SIDP soit le porteur du dossier pour la suite.

Au vu du nombre important de participants, M. le Président propose aux citoyens que les personnes contre l'entrée en matière se prononcent. Personne ne levant la main, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. le Président passe la parole à M. Jean-Claude Salomon pour la présentation du projet. En préambule, M. Salomon, au nom du groupe de travail et du SIDP, remercie l'autorité communale de Courgenay d'avoir permis la présence des représentants du groupe de travail pour la présentation du dossier et les incidences futures à cette assemblée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Le projet qui sera présenté est le fruit de plusieurs mois d'études et de réflexion du groupe de travail nommé par le SIDP.

Il rappelle la convention 1995 ã 2015 sur la gestion de la patinoire de Porrentruy avec définition des obligations des communes et de la ville de Porrentruy. Il rappelle que la ville de Porrentruy assume seule les charges de fonctionnement.

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments, la ville de Porrentruy a confié, en 2001, une étude pour la rénovation de la patinoire au bureau Sironi, rénovation qui a été chiffrée à Fr. 6'000'000.-- .

En 2004, la Municipalité a dû faire face à une panne à la patinoire. La fermeture complète de la patinoire a été nécessaire pour le changement du système de refroidissement du froid. Le coût de cette intervention s'est chiffrée à Fr. 1'700'000.0 après déduction de la subvention de Fr. 200'000.-- de la RCJU.

En 2009, des traces de moisissures à la charpente ont été décelées. Une étude établie par le bureau Buchs et Plumey a démontré que la structure porteuse est en bon état mais pas le toit.

Le comité du SIDP a été informé de la situation et a décidé de réactiver le processus de rénovation en prévision de l'échéance de la convention à fin 2015.

Aussi, et s'agissant de la responsabilité de la ville de Porrentruy, la municipalité confie en 2009 un mandat au bureau Sironi pour réactualiser le projet de rénovation de 2001 en incluant les nouvelles exigences de la Ligue Suisse de Hockey sur glace et les besoins des utilisateurs.

En 2010 le projet de rénovation est réactualisé et le devis estimatif remis par le bureau Sironi est de Fr. 9'000'000.--.

Fin 2010-début 2011, la municipalité examine les besoins des utilisateurs (écoles et clubs sportifs) en lien avec les horaires actuels d'occupation de la patinoire.

En 2001 la ville de Porrentruy confie un nouveau mandat au bureau Sironi et à la société Esplanade pour une étude avec cahier des charges commun (2^{ème} champ de glace et synergie avec piscine de plein air). La société Esplanade propose un partenariat public-privé avec la construction d'une nouvelle patinoire et la transformation de celle existante pour un montant de Fr. 38'000'000.--.

Quant au bureau Sironi, il établit un avant-projet avec un 2^{ème} champ de glace jouxtant celui existant pour un montant de Fr. 17'000'000.--.

En 2011 les projets sont présentés au SIDP qui donne son soutien au projet du bureau Sironi à Fr. 17'000'000.--.

Aux yeux du Gouvernement et ceci compte tenu des capacités financières des communes concernées, le projet Esplanade à Fr. 38'000'000.--, revu à Fr. 31'800'000.--) n'est pas retenu.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Gouvernement soutiendra un projet respectant les possibilités de financement de l'Etat en faveur d'une infrastructure à caractère régional.

Il donne également la position du Service des communes qui rappelle qu'un investissement de Fr. 17'000'000.-- représente une charge de Fr. 30.-/habitant, retient le principe de répartition de 30 % Porrentruy et 70 % autres communes en ce qui concerne l'investissement et recommande d'appliquer le principe de l'isochrone (tient compte de l'éloignement des communes) pour les charges de fonctionnement, fait remarquer qu'un tel investissement peut représenter entre 0.25 et 0.50 de dixième de quotité d'impôt communal et recommande que le dossier soit repris par le SIDP au regard de la portée régionale de l'infrastructure.

Il donne ensuite la composition du groupe de travail :

SIDP	Meyer Gérard, maire de Courchavon, président GT Egloff Daniel, maire de Beurnevésin Gasser Fernand, maire de Bonfol Hermann Roland, maire de Grandfontaine Maître Nicolas, conseiller communal, Clos du Doubs Salomon Jean-Claude, consultant
PORRENTRUY	Fueg Pierre-Arnauld, maire Pineau Eric, conseiller municipal
CANTON	Froidevaux Christian, RCJU/TRG Pilloud Vincent, RCJU/OCS Schneider Raphaël, RCJU/COM

Il relève ensuite que le concept de 2 patinoires distinctes l'une de l'autre est abandonné par les maires en 2013 ce qui permet au groupe de travail de plancher ainsi sur .

- ✓ La rénovation simple devisée à Fr. 9'000'000.-- ;
- ✓ La réalisation d'un avant-projet comprenant une deuxième surface de glace restreinte (dénommée avant-projet Sironi) Fr. 17'800'000.-- ;
- ✓ « Le concept utilisateurs » comprenant la construction d'une nouvelle surface de glace située à l'ouest du complexe actuel et impliquant une rénovation légère de la patinoire actuelle (concept non chiffré).

Il présente ensuite les plans du projet des utilisateurs au beamer avec les commentaires nécessaires et relève notamment les buts et avantages suivants :

- ✓ Rénover et mettre en conformité les installations
- ✓ Sécuriser les activités suite aux exigences de LSHG
- ✓ Améliorer la fonctionnalité devenue désuète
- ✓ Augmenter la capacité d'accueil
- ✓ Augmenter le nombre de vestiaires
- ✓ Accueillir décemment les visiteurs et la presse
- ✓ Intégrer la production d'électricité photovoltaïque



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il présente ensuite le plan de financement de ce concept qui se présente comme suit :

Coût total	Fr. 16'670'000.--
Subventions - Photovoltaïque	Fr. 500'000.--
Montant net	Fr. 16'170'000.--
Subvention cantonale 20 %	Fr. 3'234'000.--
Fonds des communes	Fr. 525'000.--
Fonds forestiers	Fr. 400'000.--
Montant résiduel à charge des communes	Fr. 7'500'000.--
Charge financière annuelle à répartir par habitant (amortissement 30 ans / intérêts 3.5 %)	Fr. 407'885.--
Charge de fonctionnement à répartir par habitant selon le principe de l'isochrone	Fr. 330'000.--
Financement à compléter par les UTILISATEURS et le SIDP	Fr. 4'511'000.--

Il donne ensuite la projection du coût par habitant en tenant compte d'une population pour le district de 24'263 habitants au 31.12.2012 :

Porrentruy 6'703 hab. (28%)	:	Fr. 51.70
7 Communes de la Couronne 8'019 hab. (33%)	:	Fr. 25.00
14 Autres communes 9'541 hab. (39%)	:	Fr. 19.90

Pour Courgenay cela représenterait un coût de Fr. 54'574.-- par année comprenant l'investissement de Fr. 32'146.-- et le fonctionnement de Fr. 22'428.--.

Il donne ensuite connaissance des aspects juridiques en matière décisionnelle et relève que dans un premier temps les communes doivent accepter le transfert des compétences au SIDP par une cession de propriété et ensuite décider l'investissement et la participation financière lors d'une prochaine assemblée.

M. le Président remercie M. Salomon pour sa présentation précise et ouvre la discussion :

La parole n'est pas demandée. M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée :

acceptez-vous de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet n° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage n° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.-- et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP

■ **L'assemblée accepte par 109 oui, 4 abstentions et pas d'avis contraire.**



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Didier Jolissaint remercie l'assemblée d'avoir accepté ce transfert et de rejoindre ainsi l'avis des maires du SIDP. M. Salomon s'associe aux remerciements de M. Jolissaint.

M. le Président remercie les intervenants et libère les représentants du groupe de travail.

3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 1'800'000.-- lié à la construction d'une nouvelle garderie et UAPE au lieu-dit « Le Patet », sous réserve d'éventuelles subventions et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation.

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint rappelle aux citoyens que la garderie Scoubidou qui vient de changer de nom CAPÉ soit le Centre d'accueil pour Enfants et Ecoliers existe depuis 16 ans.

La garderie a été ouverte par Mme Kneuss, avec un statut privé, ceci en collaboration avec les autorités de l'époque.

Depuis ce temps, la garderie a pu prouver qu'elle répond à un besoin réel dans le premier village d'Ajoie, en termes d'habitants.

Le lancement n'a pas été des plus simples mais une fois le projet accepté à la répartition des charges Etat-Communes, l'établissement a pris son envol.

Aujourd'hui encore, le CAPÉ conserve son statut d'association privée, mais bénéficie au même titre que les autres garderies publiques de l'aide des collectivités et ce sans distinction aucune.

Le fonctionnement et l'organisation de la garderie est autonome sous le contrôle du service spécialisé du canton. A titre d'exemple, M. Jolissaint relève qu'il appartient au comité de la garderie d'engager et de signer les contrats du personnel, la commune n'intervient pas. Toutefois, la comptabilité est tenue par Mme Laure Dargier, la caissière qui est rémunérée par le CAPÉ.

Le CAPÉ, dans la poursuite de son développement logique a complété son offre en créant une UAPE l'an dernier. Cette année, une 2^{ème} UAPE a été ouverte dans le village voisin de Cornol.

M. Jolissaint poursuit son exposé en informant l'assemblée qu'à ce jour, un obstacle majeur se présente pour que la garderie puisse fonctionner de manière optimale. Les normes de santé et sécurité ne sont plus optimales dans les locaux actuels qui ne correspondent plus du tout aux exigences légales en matière d'accueil de la petite enfance.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Il rappelle également à l'assemblée que le législatif a accepté le 21 février 2011 le principe d'un nouveau bâtiment en acceptant le crédit d'étude pour un montant de Fr. 150'000.00 lié à un projet de construction d'une garderie-UAPE sur un autre site.

En décembre 2012, lors de la précédente législature, un projet de Fr. 12'000'000.-- prévoyant la construction de nouveaux bâtiments avec garderie, UAPE et école primaire était présenté pour information à l'assemblée communale.

Ce soir et dans l'optique d'une réalisation tant attendue par le CAPÉ, par ses organes dirigeants et son personnel, par les parents représentés ce soir, par les autorités cantonales concernées et enfin aussi par les élus qui veulent poursuivre le développement de la localité, le projet important avec coût d'investissement également important est présenté ce soir.

M. Jolissaint ajoute que dans sa longue réflexion, le conseil communal n'a pas remis le principe même de l'existence de la garderie à Courgenay. Les garderies sans exception sont déficitaires au niveau du fonctionnement, un autofinancement semble illusoire, bien que les parents apportent leur contribution, tous les contribuables du canton participent à la note.

Il s'agit ici de bien comprendre que le CAPÉ accueille des enfants de Courgenay et d'ailleurs alors que des garderies d'autres localités accueillent des enfants de Courgenay. Ceci s'explique par le fait que les listes d'attente sont longues ou alors que pour des raisons pratiques souvent professionnelles, des parents portent leur choix sur d'autres institutions de notre région.

Cette situation a davantage motivé le conseil communal pour soumettre ce soir une solution qui satisfasse toutes les parties concernées et dont le coût d'investissement a presque été divisé par moitié.

Il termine son entrée en matière en précisant que la commission des finances s'est prononcée en l'absence d'un membre, après des avis bien partagés, par un préavis négatif. Il aurait été davantage souhaitable que le mode de financement soit plus clairement défini selon la commission.

Evidemment l'ambitieux projet d'économies du Canton (OPTIMA) va vraisemblablement changer aussi la donne s'agissant du financement de différentes activités comprises dans le compte de l'Aide Sociale. Les garderies en font partie. Aucune réponse possible à ce jour des instances cantonales ; aucune décision n'a encore été prise quant aux aides allouées aux garderies. Un principe d'attribution d'enveloppe semble se profiler. Ceci dit, les effets éventuels de ce changement apparaîtront en 2016, peut-être.

Sur la base de la position de la commission des finances, le conseil communal s'est à nouveau réuni pour discuter du projet et bien qu'étant sensible à l'avis dégagé par la commission, il a néanmoins confirmé sa décision de soumettre cet objet à l'assemblée communale, considérant tous les autres arguments prioritaires qui plaident en faveur de la poursuite du projet.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Au vu du nombre important de participants, M. le Président propose aux citoyens que les personnes contre l'entrée en matière se prononcent. Personne ne levant la main, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. le Président relève que le projet sera présenté en 2 phases. M. Chevalier procèdera à la présentation du projet et M. Jolissaint présentera le volet financier. La discussion sera ouverte après les 2 interventions.

M. Chevalier donne un bref résumé sur la manière dont a été élaboré le projet en collaboration avec le conseil et les utilisateurs. Les divers entretiens et séances ont permis de réduire le devis de Fr. 2'800'000.-- à Fr. 1'800'000.--.
Il présente ensuite les plans du projet au beamer en donnant les commentaires qui s'y composent.

M. le Président remercie M. Chevalier pour sa présentation et cède la parole à M. Jolissaint pour le volet financier.

Ce dernier rappelle que le projet initialement prévu était devisé à Fr. 3'000'000.--. Le conseil s'est approché de M. Chevalier pour lui demander de revoir le projet et diminuer le coût de moitié. Plusieurs variantes ont été étudiées, la définitive présentée ce soir se chiffre à Fr. 1'793'790.-- brut.

M. Jolissaint relève qu'il s'agit ici d'un montant important mais qu'il s'agit du prix d'un nouveau bâtiment public avec toutes les exigences nécessaires (sécurité, accès, etc.)

Il donne ensuite connaissance des chiffres s'agissant de l'investissement :

Coût brut devisé au cube de l'architecte sans

appel d'offre

Fr. 1'800'000.0

Fonds Voirol

Fr. 214'500.0

Il explique en quelques mots l'historique du fonds Voirol

Subvention LORO - estimation

Fr. 100'000.0

Un don est prévu mais la somme ne peut être connue avant la fin de l'année car la LORO est en train de revoir sa façon de subventionner ce genre d'institution

Dette nette

Fr. 1'485'500.0

M. Jolissaint donne ensuite connaissance du coût de fonctionnement, soit des charges liées à la construction du nouveau bâtiment. En tenant compte du marché actuel et des taux d'intérêts pratiqués il donne les projections suivantes :

Crédit de Fr. 1'485'500.--	Taux fixe à 5 ans à 0.90 %	Taux fixe à 10 ans à 1.63 %
Intérêts	Fr. 13'370.--	Fr. 24'214.--
Amortissements 2 %	Fr. 29'710.--	Fr. 29'710.--
Annuité dette	Fr. 43'080.--	Fr. 53'924.--

Considérant que selon le calcul actuel le canton prend en charge le montant de Fr. 1'300.--/place et qu'il y aura 33 places, la commune peut attendre un montant de



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Fr. 42'900.-- pris à la répartition des charges ; le solde étant à charge des impôts. Pour référence, M. Jolissaint informe l'assemblée qu'un dixième de quotité d'impôt représente ~ Fr. 260'000.--. Il précise également que ce projet seul n'impliquera pas de modification de quotité d'impôt.

Quant à la charge immobilière (chauffage, assurances, déneigement, etc.) la différence annuelle estimée à charge de la commune pourrait être de Fr. 4'100.--/année. Le conseil tentera d'intégrer ces charges dans le contrat de bail.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Ernest Cerf recommande à l'assemblée d'accepter ce projet et demande aux citoyens de voir l'importance de ce projet pour les jeunes couples. Il relève que si la nouvelle garderie n'est pas réalisée sur Courgenay elle le sera dans un autre village. Et peu importe qu'elle soit à Courgenay ou dans un autre village, le montant à payer est le même puisque le coût des crèches est englobé dans la répartition des charges Etat-Communes. Il souligne qu'il s'agit d'une opportunité extraordinaire pour le village d'avoir un bâtiment d'une telle importance. Il s'agit bien d'un investissement indispensable.

M. Jacques Desboeufs relève que la présentation de ce soir n'inclue que le bâtiment. Comment est prévu l'aménagement intérieur tel que mobilier.

Mme Kneuss relève qu'une bonne partie du mobilier de la crèche sera repris et que le mobilier qui sera changé date de la mise en fonction de la crèche et qu'après 16 ans il est amorti.

M. Rama Reddy demande au conseil de bien vouloir se renseigner quant aux éventuels divers subventionnements envisageables de la part de la Confédération et du Canton. Il rejoint M. Ernest Cerf quant à l'importance d'une telle infrastructure pour Courgenay.

Mme Nicole Mamie, nouvelle habitante, a choisi Courgenay pour ses infrastructures et apprécierait avoir une nouvelle garderie et UAPE si elle avait de jeunes enfants. Elle est donc pour que l'assemblée soutienne la proposition du conseil communal.

M. Xavier Rérat relève que lui et son épouse ont choisi Courgenay pour ce genre d'infrastructure d'accueil, infrastructure qui est nécessaire. Il relève que si le crédit n'est pas accepté ce soir, la crèche fermera prochainement ses portes car elle ne peut plus être exploitée au vu de sa non-conformité.

M. Jacques Desboeufs relève qu'il est convaincu que l'emplacement retenu pour la crèche et l'UAPE est un choix optimal car il permettra des synergies avec l'école du Patet, synergies qui s'inscrivent tout à fait dans la dynamique actuelle.

M. Philippe Charmillot relève que le projet est un soutien aux jeunes familles dans lesquelles les deux parents travaillent. Il demande au conseil ce qu'il prévoit pour les familles qui ont fait le choix de s'occuper de leurs enfants en diminuant leur taux de



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

travail. M. Jolissaint relève qu'il s'agit d'une politique à mener au niveau cantonal et non communal.

Mme Mélanie Mordji relève que ce genre d'infrastructure est nécessaire également pour les parents qui élèvent seuls leurs enfants et qui n'ont pas d'autre choix que de travailler et qu'au vu des listes d'attente, la garderie a vraiment besoin de se grandir.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt les débats et demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le crédit de Fr. 1'800'000.-- lié à la construction d'une nouvelle garderie et UAPE au lieu-dit « Le Patet », sous réserve d'éventuelles subventions et de donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

■ **l'assemblée accepte par 110 oui, 1 abstention et 0 avis contraire.**

M. le Président remercie M. Chevalier pour la présentation et le libère de la suite des délibérations.

M. Jolissaint remercie les citoyens pour l'acceptation claire de ce crédit et donne un bref aperçu des délais quant à la réalisation du bâtiment qui pourrait être achevé en septembre voire décembre 2015 ceci considérant les procédures de permis de construire et de marché public et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition ou recours.

M. Chevalier remercie les citoyens de l'accueil ainsi que les gens motivés qui ont travaillé en collaboration avec lui pour ce projet.

4. Sous réserve de l'acceptation du point 3, prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 115'000.-- lié à la construction d'un chemin communal « Le Patet » sous réserve de la participation éventuelle de propriétaires privés et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Michel Barth pour l'entrée en matière. Ce dernier informe l'assemblée qu'il s'agit ici de prévoir l'accès de la future garderie.

Au vu du nombre important de participants, M. le Président propose aux citoyens que les personnes contre l'entrée en matière se prononcent. Personne ne levant la main, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Michel Barth présente ensuite les travaux qui seront prévus et projette un plan sur beamer avec la surface concernée.

Il s'agit d'une distance d'environ 100 m sur une largeur de 5 m, soit ~ 555 m².

L'accès est déjà existant mais d'une largeur de 3m et uniquement recouvert de chaille ; cela ne convient pas pour la future utilisation. Il relève que les bordiers qui empruntent ce chemin actuellement pourront toujours bénéficier de ce nouvel aménagement.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. le Président donne la parole à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.
Ce dernier informe l'assemblée des coûts comme suit :

- Coût du revêtement bitumineux	Fr. 95'000.00
- Coût éclairage public	Fr. 20'000.00
- Total	Fr. 115'000.00
- Prélèvement réserve TP	Fr. 95'000.00
- Solde net à emprunter ou financer par les liquidités	Fr. 20'000.00

Il conclut en informant l'assemblée que la commission des finances a donné son préavis favorable.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Jacques Desboeufs demande si le conseil communal s'est penché sur le carrefour en amont de l'accès car il s'agit d'une zone qui pose déjà actuellement problème (carrefour Route de Metthiez, Cras de la Maïeutche, le Coinat). Le trafic sera densifié par la construction de la garderie et M. Desboeufs craint des problèmes de sécurité. M. Didier Jolissaint relève que le conseil communal ne s'est pas penché sur cette problématique car elle sera prise en compte dans le cadre de la réfection de la rue du Bourg, réfection qui est prévue au plan des investissements en 2016.

M. Xavier Rérat demande des éclaircissements sur la phrase « sous réserve de la participation éventuelle de propriétaires privés ». M. Jolissaint relève que le conseil communal a connaissance d'un futur projet dans cette zone qui pourrait être desservi par le chemin qui sera réalisé. Par conséquent, il n'est pas exclu que le promoteur en question ne soit appelé à participer à cette viabilisation selon un plan de contribution. M. Rérat relève qu'il n'est pas envisageable que les voisins actuels déboursent quoique ce soit pour cet aménagement. M. Jolissaint explique le fonctionnement de la répartition de la viabilisation d'un nouveau lotissement et relève que le conseil ne s'est pas penché sur la question quant à une éventuelle participation des voisins actuels. Il ne va donc pas anticiper sur une future décision du conseil. Il relève qu'il s'agit d'un nouveau projet qui sera financé par les personnes à qui il profite.

M. Jean-Claude Roy demande si la commune est seule propriétaire du chemin ou s'il y a d'autres propriétaires concernés. M. Jolissaint répond que seule la commune est propriétaire du tronçon.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt les débats et passe au vote et demande à l'assemblée :

acceptez-vous le crédit de Fr. 115'000.-- lié à la construction d'un chemin communal « Le Patet » sous réserve de la participation éventuelle de propriétaires privés et de donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

■ l'assemblée accepte par 105 oui, 1 abstention et 0 avis contraire



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

5. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 170'000.-- lié à la rénovation de la rue « Neuve-Vie » et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

M. le Président donne la parole à M. Raphaël Rebetez. Ce dernier informe l'assemblée que le crédit prévoit la réfection d'une partie de la rue « Neuve-Vie » qui est située entre la rue Amont-l'Ave et la rue du 23-Juin. La réfection englobe l'adaptation de l'éclairage et le changement d'une conduite d'épuration des eaux usées.

Au vu du nombre important de participants, M. le Président propose aux citoyens que les personnes contre l'entrée en matière se prononcent. Personne ne levant la main, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Rebetez poursuit en relevant que la réfection aura lieu sur un tronçon d'environ 140 m. La grande partie du coût servira à financer le changement de la conduite d'épuration des eaux usées, changement nécessaire conformément au PGEE (plan général d'évacuation des eaux usées). L'adaptation de l'éclairage public est liée à l'agrandissement de l'entreprise RISA SA puisqu'un point lumineux doit être déplacé.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Didier Jolissaint pour la partie financière. Ce dernier donne les informations suivantes :

- Réfection de la route	Fr. 102'000.--
- Mesures PGEE	Fr. 60'000.--
- Total	Fr. 162'000.--
- Prélèvement réserve EU	Fr. 60'000.--
- Solde net à emprunter	Fr. 102'000.--

Il relève que cet investissement est planifié à la synthèse des investissements.

M. le Président ouvre la discussion

M. a Marca demande pourquoi le conseil communal n'a pas prévu de séparer les eaux claires des eaux usées du moment qu'il change la canalisation. M. Denis Baillif, du bureau d'ingénieurs ATB, rappelle qu'il s'agit d'une mesure dictée par le PGEE et que le collecteur n'est pas changé sur toute la longueur du tronçon et impliquerait des complications en cas de séparation des eaux claires et des eaux usées.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée :

acceptez-vous le crédit de Fr. 170'000.-- lié à la rénovation de la rue « Neuve-Vie » et de donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

■ l'assemblée accepte par 104 oui, 2 abstentions et 1 avis contraire



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

6. Nomination d'un vérificateur des comptes

M. le Président rappelle à l'assemblée communale l'art. 49 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule que la commission de vérification des comptes est composée de 5 membres nommés par l'assemblée communale. Il rappelle également la composition de la commission de vérification des comptes qui est constituée de :

Mme Michèle Froidevaux
M. Alain Graf
M. Olivier Godat
M. Gérard Metzger
M. Serge Vanhoutéghe

Il informe l'assemblée que M. Alain Graf a démissionné et qu'il y a lieu de repourvoir son poste.

Il donne ensuite la parole à M. Didier Jolissaint qui relève que suite à la démission de M. Graf, le PLR a remis une proposition de candidature en la personne de Mme Catherine Prudat.

M. le Président informe l'assemblée que Mme Prudat n'est pas présente dans la salle ce soir et demande si une autre proposition que celle émanant du PLR est amenée. Cela n'étant pas le cas, il passe au vote en demandant à l'assemblée de se prononcer sur la candidature de Mme Catherine Prudat :

■ **l'assemblée accepte la nomination de Mme Catherine Prudat par 102 oui**

M. le Président remercie l'assemblée. Mme Prudat sera informée de la décision de l'assemblée communale par courrier.

7. Divers

M. le Président donne la parole à M. le Maire pour quelques informations.

M. Didier Jolissaint informe que :

- les travaux effectués à la Rue du Général-Comman (route cantonale) sont insatisfaisants mais relève que le revêtement a été admis par le Service des Infrastructures la révision du PAL a été entamée par la commune et que le rapport d'opportunité provisoire relève qu'il y a trop de surfaces non construites pour une éventuelle extension de zone. Il relève les mesures draconiennes dues à la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Il relève que Courgenay contient 140'000 m² de terrains en zone de construction dont 30'000 m² sont inconstructibles de par la configuration des terrains. Il relève également les possibilités qu'offre la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et notamment le risque de réduction de la zone à bâtir en dézonant ceci à l'intérieur d'une même commune ou entre communes.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Plus aucun membre du conseil ne souhaitant intervenir, M. le Président ouvre la discussion.

M. Jacques Desboeufs rebondit sur l'intervention de M. a Marca concernant la séparation des eaux claires et des eaux usées et demande au conseil d'opter pour le principe de système séparatif lors de travaux routiers. Il s'agit ici d'une mesure en faveur de l'environnement. M. Jolissaint relève que le conseil communal est sensible à ce genre de travaux ; cependant il relève qu'il faut tenir compte de la situation au niveau global. Dans le cas précis de la Neuve-Vie, les eaux claires pourraient être injectées dans le ruisseau canalisé et qui passe à la rue du Bourg. Toutefois, ce ruisseau souterrain termine sa course au Chêne, secteur mentionné comme étant inondable dans la carte des dangers crues. Il n'est donc pas envisageable d'envoyer les eaux claires à cet endroit sans y prévoir un aménagement qui implique des coûts importants. M. Jolissaint relève que lors de travaux si cette opportunité est envisageable, le conseil communal la saisira.

Mme Marie-Thérèse Bendit rappelle que la commission des œuvres sociales organise le calendrier de l'avent et que les amateurs peuvent s'inscrire auprès d'elle. 15 inscriptions sont déjà enregistrées.

Mme Kneuss, au nom des enfants et de ses collègues de la garderie remerciement sincèrement les citoyens de la décision prise concernant le crédit de Fr. 1'800'000.--. Elle remercie également le conseil communal qui l'a toujours soutenu ainsi que Mmes Dargier et Metafuni pour leur collaboration.

M. André Desboeufs remercie l'assemblée d'avoir accepté le crédit lié à la réfection de la Neuve-Vie mais demande au conseil d'intervenir auprès du propriétaire entre la Neuve-Vie et la rue du 23 Juin pour que l'accès soit praticable et propre. Il n'est pas rare que des promeneurs retournent car le chemin est impraticable. Le conseil communal en prend note mais il est rappelé à M. Desboeufs que le tronçon dont il fait mention est privé.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt les débats. Il lève la séance à 22h20 en souhaitant aux citoyens un bon retour chez eux.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président

La Secrétaire

J.-Ph. Kohler

V. Metafuni